



Le règlement d'usage catégoriel produits issus de cultures agroforestières tropicales

Adopté par la décision n°2021-DGDMS-10 en date du 9 juillet 2021

Esprit Parc national pour les produits issus de cultures agroforestières tropicales

L'objectif de la marque **Esprit parc national** est de proposer une offre diversifiée de produits et services en adéquation avec l'identité et les valeurs des parcs nationaux, permettant la valorisation et la découverte des patrimoines naturels, culturels et paysagers, et respectant les principes fondamentaux du développement durable.

L'offre de produits issus de cultures agroforestières tropicales s'adresse aux clientèles qui souhaitent découvrir et soutenir certaines productions agricoles traditionnelles des parcs nationaux d'outre-mer et participent à la préservation de leurs patrimoines naturels et culturels, grâce à des pratiques respectueuses des écosystèmes et valorisant les savoir-faire locaux. L'agroforesterie concerne toutes les pratiques agricoles qui associent l'arbre aux cultures dans les parcelles de production, et s'inspirent, en termes agronomiques, du modèle de la forêt, à l'exclusion de toute culture hors sol. En Guyane, les abattis-brulis diversifiés associant manioc, bananiers... entrent dans cette catégorie. A La Réunion, l'agrosystème intègre au moins une espèce indigène ; les produits marqués ne sont pas issus d'essence exotique à potentiel envahissant sur le territoire.

Ainsi, l'offre de produits issus de cultures agroforestières tropicales marquée **Esprit parc national** comportera les spécificités suivantes, pour permettre aux acheteurs de :

- profiter d'un produit issu d'une exploitation du territoire du parc national.
- participer à la préservation de l'environnement, au travers de l'entretien des paysages et des milieux naturels, et sans dégradation du patrimoine naturel et de la biodiversité du territoire.
- valoriser les productions et savoir-faire locaux.
- bénéficier d'une information sur les pratiques de production.
- en cas de vente directe, bénéficier d'une information sur l'exploitation agricole et son lien aux patrimoines et au parc national.

Produits ou services concernés

Il s'agit de produits non transformés ou résultant de premières transformations simples (broyage ou mouture, torréfaction, échaudage, séchage, cuisson, distillation...).

Les produits transformés issus de ces produits ainsi que les visites en lien avec le(s) produit(s) marqué(s) pourront être marqués s'ils répondent aux critères complémentaires liés à transformation et aux critères liés aux visites de fermes, présentés en fin de document.

Description précise des produits ou services concernés par le règlement d'usage catégoriel : la production de produits issus de cultures agroforestières tropicales concerne les classes **5** (produits pharmaceutiques et vétérinaires, aliments et substances diététiques à usage médical ou vétérinaire, compléments alimentaires pour êtres humains et animaux...), **29** (fruits conservés, beurre de cacao, ...) , **30** (café, thé, cacao, sucre, riz, épices...), **31** (produits agricoles, horticoles et forestiers ni préparés, ni transformés), **41** (visite).

Cible prioritaire : Exploitations agricoles, coopératives agricoles ou associations.

Effets attendus sur les patrimoines du parc national

Les parcs nationaux sont des espaces reconnus pour leurs patrimoines naturels, culturels et paysagers. Si la biodiversité des espaces en cœur est plus fortement liée à la naturalité, sur les espaces des aires d'adhésion, l'agriculture a fortement contribué, et contribue encore bien souvent, aux paysages et à leur entretien, et représente une activité importante exploitant des milieux naturels, et à ce titre, les impactant.

L'attribution de la marque vise à valoriser les pratiques qui s'appuient sur les fonctions offertes par les écosystèmes en maintenant les capacités de renouvellement de la nature, en accroissant la biodiversité (naturelle, cultivée et élevée) et en renforçant les régulations biologiques au sein de l'agro-écosystème. Ainsi, ces pratiques contribuent à la qualité des paysages, des milieux naturels et semi-naturels qu'elles utilisent, dans le respect du caractère du parc. Ces pratiques respectueuses permettent ainsi de limiter le recours aux intrants comme les engrais de synthèse, les produits phytosanitaires, d'éviter le gaspillage de ressources naturelles (eau, sols...) et de limiter les pollutions. Dans un contexte de pratiques agricoles parfois dégradantes pour l'environnement, la marque représente une garantie que l'exploitation est vertueuse. Le marquage permet la différenciation de l'offre sur le territoire, à destination du consommateur.

Critères que le produit ou le service doit respecter

De façon générale, le bénéficiaire devra être à même de prouver, à l'aide de factures ou tout autre moyen ou document convenu préalablement, que les critères ci-dessous sont respectés.

Des critères obligatoires et d'autres facultatifs sont mis en place.

Les critères obligatoires sont incontournables. Aucune dérogation n'est possible.

Les critères facultatifs se comptent en points. Afin de respecter le règlement d'usage catégoriel, il faut valider au moins la moitié de l'ensemble de ces critères (la valeur à atteindre sera arrondie au chiffre supérieur, lorsque le nombre de critères facultatifs est impair). Pour le cas où un critère n'est pas applicable, la pondération s'applique sur les critères restants. Lorsqu'il ne reste que 3 critères facultatifs applicables ou moins, un critère au moins doit être respecté.

Critères relatifs à la production des produits bruts ou issus de transformations simples

Critères généraux :

Critères	obligatoire ou facultatif	Indicateurs	Modalités de contrôle
Critère n°1 : surfaces agroforestières le système de culture associe arbres et cultures sur la même parcelle : au moins deux espèces cultivées différentes dont une arborée ou arbustive ou culture sous ombrage d'arbres.	O	Nombre et type, répartitions d'espèces présentes dans la parcelle	Visites et photos, descriptif de la parcelle lors de l'audit initial (fiche descriptive)
Critère n°2 : surfaces Les surfaces cultivées se trouvent en majorité sur le territoire du parc.	O	Présence des surfaces exploitées dans le territoire du parc (Cœur de parc et/ou Aire d'adhésion), à plus de 70 %. Le reste des surfaces doit être localisé sur la même région administrative.	Déclaration PAC Sinon cadastre et visites sur site

Critère n°3 : valorisation des produits L'agriculteur est inscrit dans une démarche de valorisation de sa production	O	Inscription dans une démarche de filière courte ¹ ou dans une démarche collective de valorisation de sa production ou dans une démarche de qualité ou d'origine quand elle existe	Attestation d'inscription dans au moins une de ces démarches
--	---	--	--

Critères thématiques :

Quatre thèmes sont abordés. Chacun présente des critères obligatoires, à respecter, et/ou des critères facultatifs. L'exploitant respecte le RUC s'il valide au moins la moitié des critères facultatifs, pris dans leur globalité et non par item.

Item A : valoriser et protéger les ressources et les patrimoines du territoire

Critères	obligatoire ou facultatif	Indicateurs	Modalités de contrôle
Critères obligatoires			
Critère n°4 : produits phytosanitaires Le système de culture n'utilise pas de produits phytosanitaires de synthèse, à l'exception des traitements obligatoires ou de crise sanitaire majeure et ponctuelle, sans méthode alternative de traitement.	O	Les produits autorisés en agriculture biologique sont acceptés. Les crises sanitaires majeures et ponctuelles sont identifiées par chaque Parc national, dans le cadre d'une méthode commune qui intègre une consultation du Conseil scientifique et du Conseil économique, social et culture (et le cas échéant les services de l'Etat). L'agriculteur participe à des formations, des informations sur les traitements alternatifs.	Certification Bio, factures et cahiers de pratiques, participation à des formations ou programmes d'expérimentation de pratiques alternatives, engagement sur l'honneur... Des analyses ou recueil chez les partenaires professionnels sont envisageables en cas de doutes.
Critère n°5 : nature des engrais Le système de culture n'utilise pas d'engrais chimique de synthèse.	O	Pratiques de fertilisation Les fertilisants minéraux homologués en bio sont autorisés.	Factures et cahiers de pratiques, observation sur site, engagement sur l'honneur... Des analyses sont envisageables en cas de doutes ou indices de pollutions. Visuel sur cours d'eau adjacent.

¹ Selon le Ministère en charge de l'agriculture, est considéré comme un circuit court un mode de commercialisation des produits agricoles qui s'exerce soit par la vente directe du producteur au consommateur, soit par la vente indirecte, à condition qu'il n'y ait qu'un seul intermédiaire.

Critère n°6 : maîtrise fertilisation La fertilisation est fractionnée et maîtrisée, d'autant plus si cours d'eau à proximité.	O	Enregistrement des pratiques et suivi de préconisations si les référentiels existent	Factures et cahiers de pratiques, observation sur site, engagement sur l'honneur... Des analyses sont envisageables en cas de doutes ou indices de pollutions. Visuel sur cours d'eau adjacent.
Critère n°7 : OGM Les variétés cultivées ne sont pas des OGM.	O	Absence total de variétés OGM	Déclaratif et observation sur site (pépinière, semences fermières)
Critère n°8 : diversité végétale Le système de culture permet le renouvellement de la diversité végétale de la parcelle, associée aux cultures.	O	Bon état des plantes d'ombrage, de support, dynamique de renouvellement maîtrisée.	Visuel (photos à N et à N+3)
Critère n°9 : érosion La production contribue à lutter contre l'érosion des sols	O	Pas de paillage plastique ou textile. Le cas échéant, méthode de lutte anti-érosion	Observation sur site
Critères facultatifs			
Critère n°10 : engrais organiques Le système de culture privilégie les engrais organiques locaux : compost, effluents d'élevages ... (A l'exception des boues de station d'épuration et des lisiers bruts).	F	Utilisation d'engrais organiques <u>locaux</u>	Factures et cahiers de pratiques, observation sur site, engagement sur l'honneur...
Critère n°11 : variétés Le système de culture participe à la sauvegarde des variétés locales, anciennes ou traditionnelles menacées, par leur mise en culture et leur promotion.	F	Pour chaque production (le cas échéant), la liste des variétés est fixée localement par le PN.	Factures d'achat de semences ou plants.
Critère n°12 : paysages en cas de construction ou de rénovation, les bâtiments associés à la production ou à la transformation simple sont bien intégrés dans le paysage	F	Lors des travaux, intégration paysagère du bâtiment Appréciation à dire d'expert le cas échéant	Efforts réalisés concernant les matériaux, l'implantation, la végétalisation.

Item B : Développer une démarche écoresponsable

Critères	Obligatoire ou facultatif	Indicateurs	Modalités de contrôle
Critères obligatoires			
Critère n° 13 : eau La production est adaptée à la pluviométrie du secteur et ne nécessite pas ou peu d'irrigation.	O	Utilisation de récupérateur d'eau (retenue collinaire ou autre) Les exploitations présentes sur des périmètres irrigués optimisent leur usage de l'eau. Le cas échéant, les pratiques d'irrigation possibles sont listées par le PN.	Évaluation lors de la visite, Facture eau, Type de matériel.
Critère n°14 : localisation de la première transformation La transformation simple est réalisée sur le territoire du parc, sauf en cas d'absence des infrastructures nécessaires ou de centralisation par une coopérative ou association.	O	Localisation du site de transformation.	Observation sur site si transformation fermière Document de traçabilité
Critère n°15 : mode de première transformation Les procédés de transformation (traditionnels ou innovants), sont économes en énergie et respectent l'environnement.	O	Les procédés de transformations traditionnels ou innovants admis sont identifiés par chaque PN.	Factures et tout éléments garantissant la traçabilité, Visite et observation des infrastructures de transformation.
Critères facultatifs			
Critère n°16 : déchets Les déchets sont gérés de façon optimale en lien avec les filières de recyclage présentes sur le territoire ou compostées sur place	F	Tri des déchets Pas de brûlage Pas de décharges « sauvages »	Visite sur site, justificatifs d'écoulement des déchets dans les circuits adaptés.
Critère n°17 : impression de support de communication Les outils de communication imprimés sont réalisés de façon responsable.	F		- Brochures papiers et documents de communication imprimées sur papier recyclé ou éco-certifié avec des encres écologiques. - Fournitures des factures

Item n°3 : Participer à la vie du territoire et à sa promotion

Critères	Obligatoire ou facultatif	Indicateurs	Modalités de contrôle
Critère obligatoire			
Critère n°18 : sensibilisation Le bénéficiaire sensibilise ses clients : - au caractère agro-écologique de son activité, - à la protection des patrimoines, aux comportements responsables dans le milieu naturel, - à la découverte des richesses des patrimoines	O	Présence des outils de sensibilisation du parc national ou de ses partenaires à disposition des clients (plaquette, agenda des manifestations organisées par le parc national et ses partenaires) ou il a fait une formation à l'accueil	Évaluation lors de la visite
Critère facultatif			
Critère n°19 : langues Le bénéficiaire adapte sa communication à la langue des différentes clientèles.	F	Présence d'au moins un outil de communication en langue étrangère ou locale (créole) Vérification lors de la visite	Évaluation lors de la visite
Critère n°20 : sensibilisation le bénéficiaire participe à des manifestations qui valorisent la production locale (exemple de fêtes du terroir, fêtes associées au produit).	F	Présence à des manifestations	Attestation, confirmation de participation

Contrôles et évaluation

Le dispositif de contrôle minimum commun comprend :

- une visite d'attribution de la marque (in situ)
- des contrôles inopinés durant la validité du contrat sur tout ou partie du RUC, in situ ou non, ou suite à d'éventuels retours clients
- en fin de contrat et avant l'éventuelle reconduction de celui-ci, une visite de ré-attribution, éventuellement allégée -in situ)

Critères complémentaires liés à la transformation

Définitions génériques pour tous les produits agricoles transformés :

Les « **produits agricoles essentiels** » sont les produits qui font l'essence même de la recette et sont au cœur du produit (ex : la myrtille pour de la confiture de myrtille, le pissenlit pour de la gelée de pissenlit, le miel pour du pain d'épice, de l'agneau pour du navarin, la pomme et la poire pour du jus pomme / poire, le lait pour les fromages fabriqués par des éleveurs...).

Dans le cas de produits élaborés, des « **produits agricoles complémentaires** » pourront être identifiés (ex : les haricots pour le navarin d'agneau, les principaux légumes dans une daube, le porc dans un pâté d'agneau, la farine pour les ravioles, tourtons, flouzons aux légumes ou tartes aux fruits, l'alcool pour les liqueurs et apéritifs de fruits...). Une attention particulière sera portée quant à leur appartenance à un SIQO. Dans de nombreux cas (confitures, jus de fruits, soupe, fromage, tisanes...), le produit transformé ne comportera pas de produit agricole complémentaire.

Les « **autres ingrédients** » n'apparaissent pas dans le nom commercial du produit et n'ont qu'un rôle structurant ou de mise en valeur des produits essentiels. Il s'agira, par exemple, du sucre pour la confiture, des différentes épices ou de la farine utilisée comme liant pour des plats cuisinés, de la carotte, de l'oignon, du sel... pour le navarin d'agneau.

En cas de sous-traitance de la transformation, les critères G, I, J, K et M peuvent être considérés comme « sans » objet.

Critères	Obligatoire ou facultatif	Indicateurs	Modalités de contrôle
<p>Critère A : Produit(s) agricole(s) essentiel(s) marqué(s)</p> <p>Un produit transformé peut dans certains cas comporter plusieurs produits essentiels. Chaque produit essentiel est principalement un produit agricole marqué <i>Esprit parc national</i>.</p>	O	Au moins 80% de chaque produit agricole essentiel est un produit marqué <i>Esprit parc national</i> (pourcentage calculé en poids ou en volume).	<p>Contrat de partenariat pour le produit agricole essentiel</p> <p>OU Audit sur le produit agricole essentiel validé par le PN</p> <p>OU Factures correspondant à l'approvisionnement</p> <p>Identification des fournisseurs de matières premières le cas échéant</p>
<p>Critère B : Approvisionnement en produits agricoles complémentaires</p> <p>Les éventuels produits agricoles complémentaires (hors produits essentiels) sont des produits sous signe de qualité, produits sur l'exploitation ou marqués <i>Esprit parc national</i>.</p>	O	<p>(Le produit transformé peut comporter zéro, un ou plusieurs produits complémentaires)</p> <p>Le cas échéant, les produits agricoles complémentaires sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - produits à la ferme (sur l'exploitation agricole), - marqués <i>Esprit parc national</i>, - sous SIQO (AB, AOP, IGP...). 	Liste des produits primaires utilisés, factures ou informations sur leurs certifications, origines et les fournisseurs
<p>Critère C : Approvisionnement en autres ingrédients</p> <p>Les autres ingrédients utilisés sont locaux, biologiques ou issus du commerce équitable.</p>	F	Pour son approvisionnement en autres ingrédients, l'utilisateur travaille avec au moins un producteur local (territoire du Parc national et cantons limitrophes) ou un producteur de proximité (150 km), en fonction du type de produits et des contextes.	Factures, déclaration sur l'honneur

<i>Disposition particulière pour le PNG : l'approvisionnement est limité à l'archipel Guadeloupéen.</i>		OU les autres ingrédients sont marqués <i>Esprit parc national</i> . OU les autres ingrédients sont biologiques ou équitables.	
Critère D : Autres ingrédients d'origine naturelle Les autres ingrédients utilisés sont d'origine naturelle.	O	Les autres ingrédients, notamment les additifs alimentaires (produits sucrants, acidifiants, gélifiants, épaississants, anti-oxydants, émulsifiants, anti-agglomérants, édulcorants, conservateur, stabilisateur, colorant, substances aromatiques...), sont : - d'origine naturelle - et autorisés en agriculture biologique. L'utilisation de produits OGM est interdite. Si de l'huile de palme est utilisée, elle doit être biologique ou équitable.	Liste détaillée des autres ingrédients utilisés (additifs...)
Critère E : Valorisation des produits transformés L'utilisateur est inscrit dans une démarche de valorisation de ses produits transformés.	O	Inscription dans une démarche d'identification de la qualité et de l'origine de sa production ou en agriculture biologique. OU Vente directe, circuit court OU Inscription dans une démarche collective de valorisation des produits.	Fiche descriptive Attestation d'inscription dans au moins une de ces démarches
Critère F : Produit transformé issu d'une recette traditionnelle L'utilisateur propose au moins un produit agricole transformé, selon une recette locale. Ce critère pourra être considéré sans objet pour certains produits (comme des confitures, jus de fruits...).	F	Parmi la gamme de produits agricoles transformés, au moins un produit transformé est issu d'une recette traditionnelle, emblématique du territoire, ou est une spécialité locale (éventuellement revisitée) valorisant la gastronomie locale, les recettes et savoir-faire locaux.	Fiche descriptive

Développer une démarche écoresponsable

Critères	Obligatoire ou facultatif	Indicateurs	Modalités de contrôle
Critère obligatoire			
Critère G : Gestion des déchets liés à l'activité de transformation Les déchets, liés à l'activité de	O	Compostage des déchets organiques (l'utilisateur composte lui-même les déchets organiques ou les oriente vers une filière de compostage) OU autre mode de	Déclaration sur l'honneur Visite sur place

transformation, sont intégrés à un circuit de recyclage ou valorisés.		valorisation des déchets organiques OU Dépôt des déchets de l'activité de transformation (emballages vides, plastiques, cartons,...) dans un centre de collecte ou une déchetterie.	Bon de dépôt OU attestation sur l'honneur pour un dépôt en déchetterie
Critères facultatifs			
Critère H : Conditionnement des produits transformés dans des matériaux recyclables Dans le cadre de son activité de transformation, l'utilisateur limite le recours aux emballages ou utilise des contenants recyclables.	F	Mise en place d'un politique de réduction des emballages OU Contenants ou emballages des produits transformés en matériaux recyclables : verre, carton, métal...	Déclaration sur l'honneur Visite sur place
Critère I : Entretien des locaux de de transformation Dans un souci de gestion écologique, les produits de nettoyage et de désinfection des locaux et outils de transformation ont un impact minimal pour l'environnement naturel.	F	Utilisation d'au moins 3 produits d'entretien « éco-certifiés » ou appartenant à liste de produits suivante : désinfection à l'eau chaude, vapeur d'eau, eau oxygénée, carbonate de sodium ou de potassium, acide acétique (vinaigre), acide lactique, ozone, alcool, savon potassique et sodique, lait de chaux, chaux et chaux vive, huiles essentielles.	Fiche descriptive Liste des produits utilisés Vérification lors de la visite
Critère J : Économies d'eau et efficacité énergétique L'utilisateur met en œuvre au moins une démarche écoresponsable d'économie d'eau ou d'efficacité énergétique dans l'atelier de transformation.	F	Au moins une des démarches suivantes est mise en œuvre dans l'atelier de transformation : - Pratiques d'économie d'eau ou d'énergie - Production et/ou utilisation d'énergies renouvelables - Isolation des bâtiments (atelier de transformation, point de vente, ...) - Outil de production/transformation innovant et économe - Optimisation du système de production de chaleur ou de froid	Fiche descriptive Ou Diagnostic énergétique, si exploitation dans territoire parc
Critère K : Intégration paysagère des bâtiments de transformation <i>PAG non concerné</i>	F	Si le site de transformation est situé dans le parc, la qualité paysagère des extérieurs des bâtiments respecte la structure paysagère du lieu (haies, murets, utilisation d'éco-matériaux...).	Fiche descriptive, contrôle visuel

Participer à la politique économique et sociale

Critères	Obligatoire ou facultatif	Indicateurs	Modalités de contrôle
Critères facultatifs			
Critère L : Localisation de l'atelier de transformation sur le parc	F	L'atelier de transformation est situé sur le territoire du Parc national (cœur et aire d'adhésion).	Fiche descriptive, visite sur place
Critère M : Gestion responsable du personnel de l'atelier de transformation L'utilisateur propose des formations à son personnel. Pour l'emploi de personnel temporaire, l'utilisateur facilite l'accueil des jeunes en formation ou en alternance. Il fidélise ses personnels.	F	Plan de formation du personnel Politique d'embauche	Vérification lors de la visite. Fourniture de la liste des formations proposées, de la liste des personnes qui ont participé ou des attestations de formation.
Critère N : Accueil du public sur le site de transformation L'utilisateur propose des visites de son atelier de transformation.	F	Organisation de visites de l'atelier de transformation pour le grand public, les groupes scolaires...	Visite sur place ou Inscription dans un circuit agri-touristique ou dans une démarche collective d'accueil dans des exploitations agricoles ou ateliers de transformation

Sensibiliser à l'environnement et au territoire

Critères	Obligatoire ou facultatif	Indicateurs	Modalités de contrôle
Critère obligatoire			
Critère O : sensibilisation des clients L'utilisateur sensibilise ses clients à son métier et son implantation dans le territoire et à la protection des patrimoines.	O	Présence d'outils d'information et de sensibilisation valorisant la démarche agri-écologique à disposition des clients (plaquettes, étiquettes, site Internet...) OU Information orale lors de la vente directe	Fiche descriptive Évaluation lors de la visite

Critères complémentaires liés à la visite

Ce volet « visites de fermes » vient compléter les volets « production » et « transformation » des RUCs agricoles, ce qui garantit la mise en œuvre de pratiques agricoles respectueuses de l'environnement et le lien aux territoires. La visite doit être une diversification de l'activité agricole et en lien avec au moins une production *Esprit parc national* de la ferme.

Ce volet permet de marquer des visites d'exploitations agricoles (bâtiments d'élevage, ateliers de transformation, parcelles attenantes...) mais aussi des visites de parcelles agricoles qui peuvent être éloignées du siège d'exploitation. Seules les visites payantes sont éligibles.

Sont concernées les fermes de découverte (visite d'une exploitation ou parcelle agricole avec présentation des activités et éventuellement un goûter, une dégustation...) et certaines fermes pédagogiques (exploitation agricoles ouvertes au public et fermes pédagogiques mixtes). Les fermes d'animation (structures créées spécifiquement pour accueillir du public, avec peu ou pas de production agricole commercialisée) ainsi que les parcs zoologiques et animaliers sont exclus.

L'agriculteur doit être en capacité de faire découvrir ses activités, les liens entre agriculture et biodiversité ainsi que la richesse du patrimoine naturel ou culturel. Il doit aussi connaître et respecter les réglementations en vigueur, en lien avec l'activité agricole (notamment en terme de bien-être animal) et avec l'accueil du public, en matière sociale, sanitaire ou de sécurité.

Critères	Obligatoire ou facultatif	Indicateurs	Modalités de contrôle
<p>Critère n°1 : La (les) personne(s) assure(nt) un accueil physique personnalisé auprès des visiteurs. Elle présente les modalités de découverte du site. Elle sait parler du Parc national, de son territoire et de la marque <i>Esprit parc national</i>.</p>	○	<p>La personne en charge de la visite introduit oralement le contenu de la visite et/ou remet un guide de visite et/ou oriente le client vers le départ de la visite.</p>	<p>Vérification et contrôle sur place.</p>
<p>Critère n°2 : Le lieu de visite comprend un espace d'accueil ou de repos (selon les particularités du lieu de visite).</p>	○	<p>Présence d'un espace d'accueil et/ou de repos propre et en bon état (local ou espace avec bancs, tables, aire de pique-nique...)</p> <p><i>Si la visite ne se déroule pas au niveau du siège de l'exploitation ou d'un bâtiment :</i> Pour les parcelles agricoles éloignées du siège d'exploitation, en zone naturelle ou en cœur de parc, les infrastructures peuvent être mobiles et simples (chaise ou banc à disposition...).</p> <p><i>Pour mémoire : L'affichage extérieur contenant les informations pratiques peut se composer de plusieurs informations (horaires, tarifs, coordonnées, modalités de paiement...).</i></p>	<p>Vérification et contrôle sur place.</p>
<p>Critère n°3 : L'environnement du site de visite (extérieurs et abords) est soigné, avec peu de nuisances externes à l'activité agricole.</p>	○	<p>L'environnement du site est soigné. Pas de stockage important et visible de produits ou de déchets de l'exploitation, à l'entrée, autour des bâtiments et sur le parcours de visite.</p> <p>Le visiteur n'est pas exposé à des nuisances permanentes (non liées à l'activité agricole) OU si existence de nuisances : accueil à l'écart de ces nuisances ou mise en place de mesures correctives visant à les atténuer (claustras, parois anti-bruit, haies...).</p>	<p>Vérification lors de la visite.</p> <p>Si le site est « Qualité Tourisme » ou « Bienvenue à la ferme », ce critère est validé.</p>

Sensibiliser à l'environnement et au territoire

Critères	Obligatoire ou facultatif	Indicateurs	Modalités de contrôle
<p>Critère n°4 : La visite a pour objet la découverte de productions et de pratiques agricoles locales, tout particulièrement celles bénéficiant de la marque <i>Esprit parc national</i>, de leur lien avec le territoire ainsi que de la démarche agri-écologique.</p> <p>La visite doit être conçue autour d'une médiation humaine et/ou sous forme de supports qui permettent de sensibiliser les clients au métier d'agriculteur, à son implantation dans le territoire, à la marque <i>Esprit parc national</i>, au respect du milieu, à la protection des patrimoines naturels ou culturels, au bien-être animal...</p>	O	<p>Présence d'outils d'information, de sensibilisation et de découverte de la marque <i>Esprit parc national</i>, de la richesse des patrimoines et/ou de la démarche agri-écologique (supports de promotion ou signalétiques de la marque, plaquettes, étiquettes, site Internet...)</p> <p>OU informations orales lors de la visite guidée (notamment, présentation de la marque et des produits <i>Esprit parc national</i>)</p>	<p>Vérification lors de la visite. Consultation des documentations (si existantes) relatives au site. Trame descriptive ou plaquette de présentation.</p> <p>Bienvenue à la ferme</p>
<p>Critère n°5 : Les outils de communication imprimés sont réalisés de façon écoresponsable.</p>	F	<p>Brochures et papiers et documents de communication imprimés sur papier recyclés ou éco-certifié avec des encres écologiques.</p>	<p>Fourniture des factures. Vérification des outils de communication (indications sur le type de papier)</p>
<p>Critère n°6 : L'utilisateur adapte sa structure et sa visite aux différents publics : aménagements et/ou outils de médiation spécifiques.</p>	F	<p>L'utilisateur adapte sa structure et sa visite aux différents publics (enfants, déficients, étrangers...).</p> <p>- L'utilisateur adapte sa communication aux enfants OU - L'utilisateur adapte sa communication à la langue de ses clientèles : outils ou supports en langue étrangère, locale... OU - L'utilisateur a au moins un outil ou matériel adapté à l'une des 4 formes de handicap (outils/supports en braille, langage simplifié, gros caractères...).</p>	<p>Vérification lors de la visite</p> <p>Le label Tourisme & handicap valide le critère.</p>
<p>Critère n°7 : Si présence d'un point de vente, l'utilisateur propose en priorité des produits marqués de l'exploitation. Il peut aussi proposer des produits locaux du territoire ou de proximité. A son initiative, il peut proposer tout autre outil de découverte</p>	F	<p>- L'utilisateur intègre en priorité ses propres produits dans son point de vente et met en valeur la marque <i>Esprit parc national</i> (étiquetage des produits marqués, plaque ou autres supports de promotion de la marque) - L'utilisateur peut aussi intégrer les produits d'autres bénéficiaires</p>	<p>Vérification lors de la visite</p>

qui prolonge la visite, en lien avec la thématique du site.		faisant correctement la distinction matérielle entre les différentes catégories de produits vendus (ses produits, les produits marqués, produits d'achat-revente...) afin que les clients soient correctement informés sur ce qu'ils achètent. - L'utilisateur peut intégrer à la boutique de son site des produits de la boutique du parc national (quand elle existe) ou des produits présentant le territoire ou en lien avec l'environnement (faune, flore, activités agricoles...).	
---	--	---	--

Développer une démarche écoresponsable

Critères	Obligatoire ou facultatif	Indicateurs	Modalités de contrôle
Critère n°8 : Lorsqu'ils existent, l'utilisateur fait la promotion des moyens de transport doux et collectifs (train, bus, co-voiturage) ou des accès pédestres, notamment via des sentiers de randonnée, pour se rendre sur le site lors de ses contacts avec ses clients.	F	Si existence de moyens de transport doux ou collectifs ou de sentiers de randonnée pédestre de proximité permettant de se rendre sur le lieu de visite : Présence de l'information sur le site internet OU présence de l'information sur la plaquette OU information transmise à l'oral ou à l'écrit lors de l'organisation des visites.	Vérification sur les documents et autres outils/support (mail...) Vérification lors de la visite
Critère n°9 : L'utilisateur privilégie l'usage de produits naturels ou éco-certifiés pour l'entretien et le nettoyage des espaces destinés à l'accueil de la clientèle.	O	Si un espace est destiné à l'accueil des visiteurs : l'utilisateur utilise des produits naturels ou éco-certifiés pour l'entretien et le nettoyage courants (sols, meubles, vitres...) des espaces dédiés à la clientèle (bâtiment ou espace d'accueil, lieu extérieur dédié à l'accueil).	Liste des produits utilisés
Critère n°10 : L'utilisateur met en place une gestion éco-responsable des déchets. Il limite les déchets pouvant être liés à la visite ou aux visiteurs, adapte son discours et son dispositif de tri au contexte et à son site d'accueil.	O	- Limitation des déchets générés par la visite - Contenants réutilisables (vaisselle en matière naturelle et jetable, écocup...) pour toute dégustation ou collation prévue lors de la visite. - Information orale et discours sur la gestion des déchets adaptée au contexte (encourager les visiteurs à ramener les déchets, information orale sur le système de tri mis en place...) - En fonction du lieu, présence de bacs de tri ou de compostage et information des visiteurs sur le système en place.	Vérification lors de la visite.

Participer à la politique économique et sociale

Critères	Obligatoire ou	Indicateurs	Modalités de contrôle
-----------------	-----------------------	--------------------	------------------------------

	facultatif		
Critère n°11 : Le site a une politique tarifaire socialement responsable.	O	Présence d'une politique tarifaire différenciée en fonction des publics (tarifs, groupes, jeunes, familles,...) OU l'utilisateur accepte les chèques vacances ou équivalents (adhésion à ANCV ou à un autre organisme).	Vérification lors de la visite.
Critère n°12 : Si l'utilisateur propose une dégustation ou une collation à ses clients, celle-ci se compose de ses produits essentiellement.	O	Si une dégustation ou une collation est proposée : - L'utilisateur utilise essentiellement ses propres produits lors des dégustations - Dans la mesure du possible (en fonction de la saison, des stocks, ...), il met en valeur la marque <i>Esprit parc national</i> , en présentant et en faisant déguster les produits marqués. La distinction entre ses produits marqués et ses autres produits doit être apparente. - En complément de ses produits, il peut proposer des produits marqués et/ou locaux et/ou biologiques.	Vérification sur justificatifs (factures) lors de la visite. Liste des produits et mode d'approvisionnement (circuit court, produit à moins de 150 km).
Critère n°13 : L'utilisateur est impliqué dans un réseau local ou dans une dynamique collective en lien avec l'accueil touristique.	F	Lien/parteneriat avec les OTSI (justificatif d'adhésion), inscription dans des circuits de découverte, partenariats avec des hébergeurs, centres de vacances, restaurateurs..., appartenance à un réseau spécialisé ou à un réseau de partenaires du Parc national.	Fourniture des justificatifs et vérification lors de la visite. Les labels « Bienvenue à la ferme » et « Accueil Paysan » valident ce critère.

Valoriser les patrimoines et la qualité du cadre de vie

Critères	Obligatoire ou facultatif	Indicateurs	Modalités de contrôle
Critère n°14 : Les plantations extérieures ne contiennent pas ou à défaut ne permettent pas la propagation d'espèces envahissantes, selon la liste de chaque Parc national le cas échéant.	O	Absence constatée Ou propagation limitée / contenue (attention portée, mise en place de mesures de gestion...)	Vérification lors de la visite.
Critère n°15 : Dans le cas de la présence d'une signalétique d'enseigne et de pré-enseignes, celle-ci s'insère dans des dispositifs de chartes de signalisation locales ou nationales ou est intégrée au paysage.	F	Conformité par rapport à une charte OU bonne intégration au paysage	Vérification lors de la visite.
Critère n°16 : Les espaces de stationnement sont végétalisés, ou ne sont pas bitumés.	F	Présence d'un espace de stationnement non bitumé et/ ou végétalisé	Vérification lors de la visite.

RECAPITULATIF DES CRITERES RETENUS, PAR TYPE ET PAR THEME
Règlement d'usage catégoriel
produits issus de cultures agroforestières tropicales

Critères relatifs à la production des produits bruts ou issus de transformations simples

Type de critères	Critères		Obligatoire / facultatif
Critères généraux	Critère n°1	Surfaces agroforestières	O
	Critère n°2	Localisation des surfaces agroforestières sur le Parc	O
	Critère n°3	Valorisation des produits	O
Critères obligatoires	Critère n°4	Pas de produit phytosanitaire de synthèse	O
	Critère n°5	Pas d'engrais chimique de synthèse	O
	Critère n°6	Fertilisation maîtrisée	O
	Critère n°7	Pas de variété OGM	O
	Critère n°8	Renouvellement de la diversité végétale	O
	Critère n°9	Contribution à la lutte contre l'érosion	O
	Critère n°13	Gestion de l'eau	O
	Critère n°14	Localisation de l'activité de transformation	O
	Critère n°15	Procédés de transformation	O
	Critère n°18	<i>Si vente directe</i> , sensibilisation des clients à l'environnement	O
Critères facultatifs	Critère n°10	Utilisation d'engrais organiques locaux	F
	Critère n°11	Sauvegarde des variétés locales ou anciennes	F
	Critère n°12	Insertion paysagère des bâtiments	F
	Critère n°16	Gestion des déchets	F
	Critère n°17	Impression écoresponsable de support de communication	F
	Critère n°19	Communication adaptée à la langue des différentes clientèles	F
	Critère n°20	Sensibilisation	F

TOTAL : 13 critères obligatoires + 7 critères facultatifs maximum

Afin de respecter le règlement d'usage catégoriel, il faut valider au moins la moitié de l'ensemble des critères facultatifs (la valeur à atteindre sera arrondie au chiffre supérieur, lorsque le nombre de critères facultatifs est impair). Pour le cas où un critère facultatif n'est pas applicable, la pondération s'applique sur les critères restants.

Critères complémentaires liés à la transformation

Type de critères	Critères	
Critères obligatoires	Critère A	Produit(s) agricole(s) essentiel(s) marqué(s)
	Critère B	Approvisionnement en produits complémentaires sous SIQO, produits sur l'exploitation ou marqués
	Critère D	Autres ingrédients d'origine naturelle
	Critère E	Valorisation des produits transformés
	Critère G	Gestion des déchets liés à l'activité de transformation
	Critère O	Sensibilisation des clients
Critères facultatifs	Critère C	Autres ingrédients locaux, biologiques ou issus du commerce équitable
	Critère F	Produit transformé issu d'une recette traditionnelle
	Critère H	Conditionnement des produits transformés dans des matériaux recyclables
	Critère I	Entretien des locaux de transformation
	Critère J	Économies d'eau et efficacité énergétique
	Critère K	Intégration paysagère des bâtiments de transformation
	Critère L	Localisation de l'atelier de transformation
	Critère M	Gestion responsable du personnel
Critère N	Accueil du public sur le site de transformation	

TOTAL : 6 critères obligatoires + 9 critères facultatifs maximum

Afin de respecter le règlement d'usage catégoriel pour un produit transformé, il faut valider tous les critères obligatoires correspondants et au moins la moitié des critères facultatifs. La valeur à atteindre sera arrondie au chiffre supérieur, lorsque le nombre de critères facultatifs est impair. Pour le cas où un critère facultatif n'est pas applicable, la pondération s'applique sur les critères restants.

En cas de sous-traitance de la transformation, les critères G, I, J, K et M peuvent être considérés comme « sans » objet.

Critères complémentaires liés à la visite

Critères		
Critères obligatoires	Critère 1	Accueil physique
	Critère 2	Espace d'accueil ou de repos adapté
	Critère 3	Environnement du site
	Critère 4	Objet de la visite (objet, sensibilisation des clients...)
	Critère 9	Produits ménagers naturels ou éco-certifiés
	Critère 10	Gestion éco-responsable des déchets
	Critère 11	Politique tarifaire socialement responsable
	Critère 12	Dégustation des produits de l'exploitation, voire de produits locaux ou marqués
	Critère 14	Plantations, sans espèces envahissantes ou dont la propagation est contenue
Critères facultatifs	Critère 5	Outils de communication écoresponsables
	Critère 6	Adaptation de la visite aux différents publics
	Critère 7	Point de vente avec des produits de l'exploitation
	Critère 8	Promotion de moyens de transports doux ou collectifs
	Critère 13	Implication dans la vie locale
	Critère 15	Signalétique extérieure intégrée au paysage
	Critère 16	Espaces de stationnement non bitumé ou végétalisé

TOTAL : 16 critères → 9 critères obligatoires + 7 critères facultatifs.

Afin de respecter le règlement d'usage catégoriel pour une visite, il faut valider tous les critères obligatoires correspondants et au moins la moitié des critères facultatifs. La valeur à atteindre sera arrondie au chiffre supérieur, lorsque le nombre de critères facultatifs est impair. Pour le cas où un critère facultatif n'est pas applicable, la pondération s'applique sur les critères restants.